

ECLAT

Expérimenter avec des collectifs locaux

une agroécologie territoriale

Identification des sites pilotes

Appel d'offres du 22 janvier 2019

Date de clôture : 28 février 2019

CAHIER DES CHARGES

Préambule

Le projet ECLAT "Expérimenter avec des collectifs locaux une agroécologie territoriale" a pour ambition de formuler des propositions pour innover dans la manière dont sont conçues et mises en œuvre les politiques publiques agroenvironnementales en France, en intégrant une vision territoriale et multi parties-prenantes de la transition agroécologique. Soutenu par le Réseau Rural Français de janvier 2019 à décembre 2021, il est porté par la FNCuma en partenariat avec TRAME, Réseau Civam, la FRCIVAM Pays de la Loire, la FADEAR et France Nature Environnement (FNE).

Le projet ECLAT cherche plus précisément à répondre à la question suivante : dans quelle mesure et à quelles conditions un collectif territorial multi-acteurs peut-il concevoir, mettre en œuvre et gérer la préservation des biens communs agro-environnementaux¹ et la transition agroécologique territoriale, notamment, le cas échéant, par le biais d'une contractualisation collective directe avec les autorités publiques ?

Pour cela, il se propose notamment d'explorer avec les acteurs de cinq territoires la faisabilité et les modalités opérationnelles d'une construction, mise en œuvre, gestion et évaluation, par des collectifs territoriaux portés par des agriculteurs et engagés dans un partenariat multi-acteurs, de politiques publiques agroenvironnementales contribuant à une transition agroécologique territoriale.

Le présent cahier des charges vise à préciser les critères d'identification, modalités de contribution au projet et conditions de rémunération et de prise en charge des frais de représentants de 5 collectifs territoriaux qui participeront à ce projet.

Pour plus de précisions sur le projet, consulter la [note de présentation du projet](#) jointe.

Pour répondre, télécharger le [dossier de réponse](#).

¹ Un bien commun agroenvironnemental peut être défini comme une ressource naturelle jugée importante pour une "communauté" donnée (ici les acteurs du territoire), qui peut être dégradée par l'activité de membres de la communauté, ici tout particulièrement par l'agriculture. On peut citer à titre d'exemple la biodiversité, la qualité de l'eau, de l'air, des sols...

I. Critères d'identification du collectif

Est susceptible de répondre à cet appel d'offres :

- une personne morale incarnant un collectif d'agriculteurs travaillant déjà avec d'autres acteurs concernés par la transition agroécologique territoriale / la gestion de biens agroenvironnementaux (habitants, organisations environnementalistes, collectivités, Etat, autorités gestionnaires de biens agroenvironnementaux, etc.),
- dotée d'une gouvernance démocratique,
- poursuivant un but d'utilité sociale ou d'intérêt général et pouvant démontrer par son objet ou par les projets et actions qu'il porte l'intention de contribuer à la transition agroécologique territoriale et / ou à la préservation des biens publics agroenvironnementaux,
- portant ou ayant la perspective de porter un engagement contractuel collectif autour de la transition agroécologique territoriale et / ou de la gestion de biens publics agroenvironnementaux. Cet engagement contractuel porté ou projeté peut s'incarner par exemple dans une reconnaissance GIEE ou un financement GIEE / 30000 Fermes du plan Ecophyto / Emergence (Etat) ou dans tout autre dispositif de reconnaissance / financement proposé par d'autres collectivités ou agences publiques.
- ayant l'expérience du travail en réseau avec d'autres collectifs (réflexion, productions, échanges de connaissances...),
- en mesure de mandater deux référents en charge de mettre en oeuvre la prestation sur la durée du projet ECLAT :
 - le "*référént politique du collectif*", agriculteur membre du collectif et mandaté pour cette fonction..
 - le "*référént suivi du collectif*" en charge du suivi de l'expérimentation locale en lien avec le projet ECLAT, interne ou externe à la structure porteuse du collectif.

A NOTER : Le collectif est invité à étayer chacun de ces points et à joindre tout élément en appui à son argumentaire dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offre (statuts, documents de projet, etc.).

Dans la suite de l'appel d'offres, on parle de "*collectif*" pour désigner la structure juridique incarnant le collectif d'agriculteurs qui porte la réponse à l'appel d'offres et, s'il est retenu, qui sera engagé à ce titre vis-à-vis du projet ECLAT et facturera sa prestation et ses frais à la FNCUMA en tant que Chef de file du projet ÉCLAT.

II. Prestation attendue

L'objet de la prestation est de contribuer à la production de préconisations à partir d'enseignements tirés d'expérimentations locales. La prestation intègre donc deux missions :

- la production de préconisations à partir d'une expérimentation locale ÉCLAT,
- la contribution à la mise en réseau, à l'analyse partagée et à la mise en débat pour la formulation de préconisations collectives ECLAT.

A. La production de préconisations à partir d'une expérimentation locale ECLAT

Le collectif candidat devra préciser l'objet et les modalités de conduite du projet d'expérimentation locale susceptible de contribuer au projet ECLAT ainsi que les modalités retenues pour travailler sur la formulation de préconisations à partir de cette expérimentation.

1. L'expérimentation locale ECLAT

L'expérimentation portera sur une ou plusieurs des trois dimensions d'expérimentation visées par le projet :

- a. L'expérimentation de démarches de concertation et de co-construction de politiques de transition agroécologique multi-acteurs sur le territoire. A partir d'un collectif déjà engagé dans des actions visant la transition agroécologique ou la gestion de biens agroenvironnementaux, l'expérimentation pourra porter sur la mise en place de dispositifs de concertation multi-acteurs visant la conception, la mise en œuvre et l'articulation de différents dispositifs de politique publique pour la gestion des biens agroenvironnementaux ou la transition agroécologique territoriale.
- b. L'expérimentation de différents modes de mise en œuvre et de gestion collective et potentiellement de contractualisation de dispositifs de politiques publiques autour de la transition agroécologique territoriale et / ou de la gestion de biens communs agroenvironnementaux. A partir d'une ou de plusieurs contractualisations engagées ou attendues par le collectif porteur et ses membres dans la période couverte par le projet ECLAT, l'expérimentation :
 - devra impérativement intégrer une volonté d'élargissement à d'autres acteurs du territoire et à d'autres politiques publiques que celles déjà contractualisées,
 - pourra porter sur :
 - des modalités de mise en œuvre collective d'engagements individuels ou d'articulations entre dispositifs de soutien au collectif et à ses membres (par ex. articulations / coordination de la mobilisation et de la mise en œuvre d'un projet de GIEE et de MAEC mobilisées par ses membres)
 - des modalités de gestion administrative et financière collective de mesures contractualisées individuellement (expérimentation d'une mise en commun de fonctions d'ingénierie de réponse et de suivi dans le cadre d'appels à projets de MAEC par exemple)
 - voire de contractualisation collective de mesures faisant pour l'instant l'objet de contractualisations individuelles. La mise en œuvre de ce niveau d'expérimentation dépendant de cadres qui pourront être ouverts par les autorités de gestion de ces mesures, la structure candidate devra avancer d'autres champs d'expérimentation complémentaires et potentiellement de soutien à une possible contractualisation collective.
- c. L'expérimentation de modalités de suivi et d'évaluation collective d'engagements autour de la gestion collective de la transition agroécologique territoriale et / ou de biens communs agroenvironnementaux. Ce champ d'expérimentation peut logiquement prolonger chacun des deux précédents :

- dans une démarche de concertation territoriale multi-acteurs, il peut ainsi s'agir d'expérimenter l'évaluation de la mobilisation, des résultats et impacts de politiques publiques contractualisées sur un territoire autour de ces enjeux ;
- dans une démarche de mise en œuvre / gestion collective, il peut s'agir d'intégrer les modalités collectives de suivi et évaluation nécessaires à la reddition collective de comptes, y compris pour des engagements collectifs.

2. La formulation de préconisations en lien avec le projet ECLAT

Le collectif doit préciser les modalités de suivi qui visent à formaliser in itinere, avec les partenaires du projet ÉCLAT des préconisations issues de l'expérimentation locale qui seront partagées à l'occasion des différents rendez-vous du projet (voir ci-dessous). Cette mission implique la transmission régulière d'informations sur l'avancée de l'expérimentation conformément aux formats de suivi et de valorisation proposés par les partenaires du projet ECLAT.

A NOTER : Le collectif est invité à préciser l'objet et les modalités de conduite envisagées pour cette expérimentation (les éventuels clefs de réussite ou freins à lever notamment), ainsi que les modalités de suivi en lien avec le projet ECLAT. Le projet d'expérimentation locale ne doit pas couvrir tout ce que le collectif porte au regard de la transition agroécologique / de la gestion de biens agroenvironnementaux. Il doit porter spécifiquement sur un projet pouvant permettre d'explorer des dimensions liées aux modalités de conception, gestion et mise en œuvre de politiques publiques qui sont l'objet du projet ECLAT.

B. La contribution à la mise en réseau, à l'analyse partagée et à la mise en débat pour la formalisation de préconisations ECLAT

La formalisation de préconisations pour les politiques publiques s'appuiera sur une mise en réseau des cinq collectifs retenus, une analyse partagée de leur expérience ainsi que sur la mise en débat des propositions qui émergeront de ces travaux.

Les actions prévues par le projet ECLAT impliquant la participation ou la contribution des référents du collectif sont :

- des séminaires des sites pilotes organisés chaque année sur une journée (à Paris, probablement), pour la mise en réseau et l'analyse partagée des expérimentations territoriales engagées ;
- des réunions d'un comité d'évaluation inter réseaux et partenarial (mobilisant également les représentants des partenaires du projet, le ministère, ainsi que d'autres partenaires et personnes ressources pouvant contribuer à ces travaux), organisées chaque année sur une journée (à Paris, probablement) pour la prise de recul sur les expérimentations locales et la formulation de préconisations ;
- des échanges à distance réguliers, notamment au moyen d'une conférence téléphonique par trimestre en moyenne, pour affiner l'analyse, préparer la prise de recul, préciser les préconisations collectives chemin faisant ;
- la découverte et l'analyse partagée d'autres expériences en France et en Europe pouvant enrichir notre compréhension de la conception / contractualisation / gestion / évaluation d'engagements collectifs pour la transition agroécologique. Sont ainsi prévus :

- un voyage d'étude de 3 jours auprès d'une expérience européenne en 2020
- une visite d'étude sur 1 jour auprès d'une expérience française en 2021
- La mise en débat des premiers résultats des expérimentations dans le cadre de débats de proximité qui seront organisés par les partenaires sur les territoires, auprès de publics variés : représentants des réseaux partenaires, réseaux ruraux régionaux, autres acteurs des territoires. Deux débats de proximité seront organisés chaque année. Les sollicitations qui pourront être adressées aux collectifs retenus dépendront des territoires de débat retenus.
- Une rencontre de clôture en 2021 sur une journée, destinée à partager, mettre en débat et en perspective les résultats du projet ECLAT.

En fonction de la richesse des partenariats locaux du site pilote, des représentants de ses partenaires locaux pourront être invités à participer à des temps collectifs du projet et pourront être défrayés.

III. Conditions de rémunération et de prise en charge

A. Conditions de rémunération et de prise en charge

La rémunération de la prestation sera soumise à la contribution effective des référents du collectif aux missions évoquées plus haut et suivant les conditions suivantes :

- La contribution du référent politique sera prise en charge sur la base de notes de frais professionnels/pour un montant d'indemnités plafonné à 110 € TTC par jour d'intervention, et ses déplacements en France remboursés sur la base des justificatifs dans le respect des plafonds de prise en charge du programme spécifique du réseau rural national qui soutient ce projet². Le montant des indemnités du référent politique cumulé sur 3 ans ne pourra pas dépasser 3 960 € TTC (calculé sur la base d'une implication annuelle moyenne de 12 jours indemnisés au montant plafond).
- La contribution du référent en charge du suivi sera prise en charge sur la base de factures, pour un coût jour facturé incluant les frais de déplacement et d'hébergement en France³ plafonné à 500 € TTC par journée d'intervention. Le coût total de cette prestation ne pourra dépasser 24 000 € TTC sur 3 ans (calculé sur la base d'une implication annuelle moyenne de 16 jours facturés au montant plafond).

B. Conditions de facturation

Les notes de frais professionnels des référents politiques pourront être adressées à la FNCuma a minima annuellement ou à échéances plus régulières (trimestre par exemple), sur la base du modèle de note de frais qui sera proposée, qui devra être signé et à laquelle devront être joints les justificatifs.

² Plafonds de remboursements (sur la base de frais réels justifiés) : frais de restauration dans la limite de 20 euros par repas ; frais d'hébergements dans la limite de 100 euros par nuitée (petit déjeuner compris) ; frais de déplacement dans la limite du tarif applicable à la 2nde classe des voyages en train ou de la classe économique pour les déplacements en avion lorsqu'il n'est pas possible de se déplacer en train, ou pour les trajets effectués en voiture d'après le barème fiscal (fixé par bulletin officiel du Ministère des Finances*). Source : Notice de demande d'aide au titre du PSRRN 2014-20. *BOFIP en attente de publication à ce jour pour 2019 - voir le simulateur de calcul proposé par le Ministère de l'économie : <https://www.impots.gouv.fr/portail/simulateur-bareme-kilometrique>

³ Hors déplacements collectifs dans le cadre de visites en France (le cas échéant) et du voyage d'étude en Europe qui seront pris en charge par la FNCuma. Les référents des sites pilotes devront néanmoins organiser leurs déplacements vers / depuis le point de rassemblement proposé le cas échéant. Les modalités de prise en charge pour cette partie de leur déplacement sont celles précisées au point III.

La facturation liée à la contribution du référent en charge du suivi sera adressée à la FNCuma à l'issue de chaque année d'exécution, sur la base d'un récapitulatif des journées d'intervention : date, lieu, objet (action du projet ECLAT), nom, fonction, structure de l'intervenant, nombre de jours, coût jour.

IV. Modalités de sélection et de conventionnement

L'appel d'offres lancé le 22 janvier 2019 sera clos le 28 février 2019.

Durant cette période, les candidats peuvent contacter les référents techniques des réseaux partenaires pour toute demande de précision :

- Anne Claire PIGNAL (FNCuma) : anne-claire.pignal@cuma.fr
- Yasmina LEMOINE (TRAME) : y.lemoine@trame.org
- Lore BLONDEL (Réseau Civam) : lore.blondel@civam.org
- Lionel MAGNIN (FR Civam Pays de la Loire) : frcivampdl@civam.org
- Mathieu DALMAIS (FADEAR) : mdalmals@fadear.org
- Camille DORIOZ (FNE) : camille.dorioz@fne.asso.fr

Les candidatures feront l'objet d'une instruction technique (impliquant au moins un référent technique d'un autre réseau que celui auquel le collectif postulant est susceptible d'être adhérent ou lié) puis d'une sélection en comité de pilotage du projet ECLAT (qui réunit les représentants politiques des réseaux partenaires) qui se réunira d'ici fin mars 2019. La sélection sera conduite par le comité de pilotage en deux étapes suivant les critères et modalités suivants :

I. Notation permettant de retenir au maximum 10 candidatures sur la base des critères suivants (références dans l'appel d'offres) :	Pondération	Modalités de notation sur 100 points
L'adéquation aux <u>critères d'identification du collectif</u> (Point I)	40 %	De 0 (absence d'adéquation) à 40 points (totale adéquation)
La pertinence, la clarté, mais aussi le réalisme de la <u>proposition d'expérimentation locale</u> proposée et de ses modalités de suivi au regard des attendus du projet ECLAT (Point II. A.)	30%	De 0 (proposition non pertinente, imprécise, irréaliste) à 30 (proposition pertinente, claire, dont les freins et leviers sont bien appréciés et non bloquants)
L'engagement au <u>respect des conditions de contribution et de mise en œuvre</u> proposées (Point II. B.)	15%	De 0 (absence d'engagement) à 15 (engagement complet et explicite)
L'engagement au respect des <u>conditions de rémunération et de prise en charge</u> , de facturation, (Point III) de sélection et de conventionnement (Point IV)	15%	De 0 (absence d'engagement) à 15 (engagement complet et explicite)
II. Priorisation sur la base des 10 candidatures ayant reçu les notes les plus élevées (validées en comité de pilotage), sur la base des critères suivants :		Modalités de priorisation
Intérêt du panel retenu au regard de la diversité recherchée des sites : - géographique - thématique, - d'inscription dans des dynamiques de travail avec d'autres collectifs		L'ensemble formé par les 5 dossiers ayant reçu les meilleures notes sera examiné au regard des 3 critères afin de pointer d'éventuelles insuffisances et d'identifier des améliorations du panel à partir des autres dossiers (par ordre de notation)

L'ensemble des candidats recevra une réponse motivée, que sa candidature ait été retenue ou non.

Une convention de prestation avec la FNCuma sera proposée aux cinq collectifs retenus et de premiers échanges et premières réunions (séminaire des sites pilotes, comité d'évaluation) seront ensuite programmées à partir des disponibilités de leurs référents.

La FNCuma, chef de file du projet ECLAT, se réservera le droit de rompre la convention proposée si le conventionnement avec les financeurs du projet était remis en cause ou si ses demandes de paiement annuelles étaient refusées.